

ments ou abus. Tous ces problèmes tiendraient sans doute une place importante dans la charte proposée.

Cependant, la Convention des Nations Unies traite déjà de cette question, et de bien d'autres encore, et établit les normes auxquelles devront se soumettre les États qui adhéreront à cet instrument. Par exemple, elle contient plusieurs dispositions sur la question de la pauvreté, notamment l'Article 27 qui reconnaît à l'enfant le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre un développement physique, mental, spirituel, moral et social. Ce même article demande aux États d'adopter les mesures appropriées pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en oeuvre ce droit et d'offrir en conséquence, en cas de besoin, une assistance matérielle en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. Cette question générale de la pauvreté se trouve reprise dans d'autres articles de la Convention relatifs à la santé, à l'éducation, à la survie et au développement de l'enfant.

Monsieur le Président, les mauvais traitements constituent l'un des problèmes les plus importants et les plus tragiques auxquels les enfants défavorisés font face aujourd'hui. Sur ce point également, la Convention établit des normes destinées à protéger l'enfant victime de tels traitements et oblige l'État à intervenir pour le compte de l'enfant. Mais, ce qui est peut-être encore plus important, la Convention demande aux États parties de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique de l'enfant et sa réinsertion sociale. Les programmes de réadaptation envisagés dans la Convention ne s'adresse pas seulement aux enfants victimes de violence et d'exploitation sexuelles, mais aussi à ceux victimes d'autres formes d'abus, de négligence et d'exploitation, comme l'exploitation économique et l'usage de stupéfiants.

• (1810)

En plus de ces articles de nature générale qui s'appliquent également aux enfants handicapés, la Convention contient des dispositions particulières destinées à accroître les possibilités offertes à ces enfants. L'article 23 énonce en détail le rôle que les États sont censés jouer de façon à assurer aux enfants handicapés, et je reprends ici les termes mêmes utilisés dans la Convention: «une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel.»

L'ajournement

Monsieur le Président, le débat sur la motion proposée par l'honorable députée de Mission—Coquitlam, de même que le débat spécial sur la pauvreté de l'enfant au Canada qui a été lancé par l'ancien chef du Nouveau parti démocratique, ont permis à tous les députés de la Chambre des communes de réaffirmer leur engagement à l'égard de la nécessité de protéger les droits de l'enfant au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 96(3) du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à l'occasion du débat d'ajournement pour reprendre une question que j'ai posée à la Chambre le 28 septembre 1989.

La question était la suivante:

Depuis avril dernier, le gouvernement dit aux Canadiens que peu de gens se ressentiraient des réductions apportées à l'assurance-chômage. Il a prétendu que seulement 30 000 personnes ne pourraient pas toucher les prestations d'assurance-chômage. Statistique Canada a contredit le gouvernement. D'après ce ministère, 130 000 personnes perdront toutes leurs prestations. Trente fois plus de personnes seront atteintes dans la seule province de Terre-Neuve que le gouvernement ne l'avait laissé entendre.

J'ai poursuivi en ces termes:

Ma question s'adresse au premier ministre. Confirmera-t-il que, d'après la propre analyse de Statistique Canada, 130 000 Canadiens perdront toutes leurs prestations? Confirmera-t-il également que les chiffres de son gouvernement étaient largement en dessous de la vérité?

La ministre d'État chargée de l'Emploi et de l'Immigration et ministre d'État chargée du Troisième âge m'a fait la réponse suivante:

J'ai le plaisir d'annoncer à ma collègue que depuis que notre gouvernement est en place, nous avons créé 1 500 000 emplois, dont 878 000 pour les femmes.